



## ARRETE N° 004

### portant ouverture d'un concours de recrutement de magistrats de la Cour des Comptes

#### Le Premier Président de la Cour des Comptes ;

- VU** la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- VU** la loi organique n° 2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes ;
- VU** la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2002-266 du 6 mars 2002 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n°69-174 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique ;
- VU** le décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- VU** le décret n°2018-07 du 03 janvier 2018 fixant les conditions, les modalités et le programme du concours de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes ;
- VU** le décret n°2018-88 du 18 janvier 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de la Cour des Comptes ;
- VU** le décret n°2018-457 du 13 février 2018 portant nomination du Premier Président de la Cour des Comptes ;

#### ARRETE :

**Article premier.**- Un concours pour le recrutement de magistrats de la Cour des Comptes est ouvert aux candidats remplissant les critères prévues à l'article 2 du décret n°2018-07 du 03 janvier 2018 fixant les conditions, les modalités et le programme du concours de recrutement des magistrats de la Cour de Comptes. Le nombre de postes à pouvoir est de quinze. L'âge limite des candidats est de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

../..

**Article 2.-** Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à partir du mardi 8 septembre 2020 à 08 heures.

**Article 3.-** Les dossiers de candidature devront parvenir au Secrétariat Général de la Cour des Comptes (Lot n° 427 face Hôtel le Littoral, Almadies, Dakar) au plus tard lundi 27 juillet 2020 à 17 heures.

Ils comprennent :

- une lettre de motivation manuscrite établie sur papier libre, datée et signée par le candidat ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente, précisant les diplômes du candidat, le déroulement de sa carrière, son grade, son numéro de matricule, sa fonction actuelle et son ancienneté dans la hiérarchie A1, A spécial ou assimilée ;
- une copie certifiée conforme de son décret de nomination dans la hiérarchie A1, A spécial ou assimilée ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie du décret le relevant de l'incapacité prévue à l'article 16.2° de la loi 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité pour le candidat ayant acquis la nationalité sénégalaise par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans.

**Article 4.-** Un arrêté fixant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera pris au plus tard quinze jours avant le début des épreuves.

**Articles 5.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 15 JUN 2020

**Le Premier Président**



**Mamadou FAYE**